

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-153. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DES SERVICES PUBLICS DE  
L'EAU 2017 - PROGRAMME DE L'UNICEF**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 26**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Absents : 3**

Christian BERTHELOT, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Marylise MOREAU.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2017.

**Date d'affichage :** 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 213-6,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 autorisant le reversement du montant de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) financé par le budget annexe eau potable et le montant de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) financé par le

budget annexe assainissement à l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire pour des actions internationales dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, autorisant le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention entre la Ville et l'ONG CAVOEQUIVA, et autorisant le Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre,

Considérant que pour l'année 2017, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 490,50 € (six mille quatre cent quatre-vingt dix euros et cinquante centimes) et pour l'assainissement à 5733,31 € (cinq mille sept cent trente trois euros et trente et un centimes),

Considérant que l'UNICEF pilote le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiene), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays selon le programme de l'UNICEF,

Considérant que le montant de 985,11 € (neuf cent quatre-vingt cinq euros et onze centimes) peut être reversé à l'UNICEF dans ce cadre dont 926,40 (neuf cent vingt-six euros et quarante centimes) du budget annexe eau potable et 58,71 (cinquante-huit euros et soixante et onze centimes) du budget annexe assainissement collectif,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 985,11 € (neuf cent quatre-vingt cinq euros et onze centimes) dont 926,40 € (neuf cent vingt-six euros et quarante centimes) du budget annexe eau potable et 58,71 € (cinquante-huit euros et soixante et onze centimes) du budget annexe assainissement collectif à l'UNICEF utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable, et notamment de type programme WASH.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

REÇU  
28 NOV. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.